

DÉPARTEMENT  
DE L'INDRE

VILLE  
DE  
DÉOLS



Marché public  
Etude de faisabilité  
pour le stand de tir

DEC\_2025-008



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 7 juillet 2021 accordant à Madame le maire délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-13 en date du 5 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2122-8 ;

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil dérogatoire de 100 000 € HT (euros hors taxes) pour les marchés publics de travaux ;

Vu la consultation lancée pour une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau stand de tir à 10m à Déols ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (euros hors taxes) ;

**CONSIDERANT** que l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 permet jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, que les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT (euros hors taxes) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation la proposition de l'entreprise CRESCENDO Conseil est apparue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune de Déols ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu un marché public pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau stand de tir à 10m sur Déols avec l'entreprise CRESCENDO Conseil.

**ARTICLE 2** : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 5 959.00 € HT et sera imputé sur le budget 2025 de la commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture, affichée et notifiée à l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis à la Préfecture le :

14 mars 2025

Reçu le : 14 mars 2025

Publié le : 14 mars 2025

Fait à DÉOLS, le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Simon VASLIN-THILLET,  
Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances



Accusé de réception en préfecture  
036213600638-20250312-2025-008-AR  
Date de réception préfecture : 14/03/2025